



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 356

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES COQUETTES – MERCI FRANCIS ! » AVEC LA SOCIÉTÉ JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « LES COQUETTES – MERCI FRANCIS ! » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022-1012-DM-2022-356-CC

Réception en sous-préfecture le : 18 Octobre 2022

Publication le : 18 Octobre 2022

Considérant que la représentation « LES COQUETTES - MERCI FRANCIS ! » aura lieu le dimanche 12 mars 2023 à 17h (séance Tout Public) pour un montant total de 15 297,50 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LES COQUETTES – MERCI FRANCIS ! » avec la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LES COQUETTES - MERCI FRANCIS ! » et ses éventuels avenants sont signés avec la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION, sise 14 rue du Palais de l'Ombrière à BORDEAUX (33000), représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant.

SIRET : 388 427 072 00029.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 15 297,50 € TTC (QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30% sera versé à la signature du contrat, soit 4 350 € HT (TVA 5,5%) soit 4 589,25 € TTC
- le solde sera versé à l'issue de la représentation
- un Trop perçu du 21 décembre 2020 d'un montant de 126,60 € TTC sera déduit de la facture

Article 3 :

La représentation du spectacle « LES COQUETTES - MERCI FRANCIS ! » aura lieu le dimanche 12 mars 2023 à 17h (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI